



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 11 décembre 2007 à 18 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2007-1346 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

9.2.1 Projet numéro 69434 – Désignation d'un maire suppléant – Aurèle Desjardins

9.2.2 Projet numéro 69439 – Nomination de monsieur le conseiller Pierre Phillion à titre de membre de la Coopérative de développement économique et communautaire (CDEC)

Adoptée

AP-2007-1347 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-54-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES « TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » ET « GARAGE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LES ZONES NUMÉROS P-05-101, C-05-112 ET P-05-114 AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS PUBLICS DANS LE SECTEUR DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-54-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter les usages « Terrain de stationnement pour automobiles » et « Garage de stationnement pour automobiles » aux usages déjà autorisés dans les zones numéros P-05-101, C-05-112 et P-05-114 afin de permettre l'aménagement de stationnements publics dans le secteur de la Cité.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1348 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-54-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES « TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » ET « GARAGE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LES ZONES NUMÉROS P-05-101, C-05-112 ET P-05-114 AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS PUBLICS DANS LE SECTEUR DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-54-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter les usages « Terrain de stationnement pour automobiles » et « Garage de stationnement pour automobiles » aux usages déjà autorisés dans les zones numéros P-05-101, C-05-112 et P-05-114 afin de permettre l'aménagement de stationnements publics dans le secteur de la Cité.

Adoptée

AP-2007-1349 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-17-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE REMPLACER L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDEN TIELLE DIFFÉRÉE » DES TERRAINS SITUÉS DANS LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST, AU SUD DE LA RUE ATMEC, PAR UNE AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDEN TIELLE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-17-2007 modifiant le règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement dans le but de remplacer l'aire d'affectation « Résidentielle différée » des terrains situés dans le prolongement du boulevard Saint-René Est, au sud de la rue Atmec, par une aire d'affectation « Résidentielle ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1350 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-17-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE REMPLACER L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDEN TIELLE DIFFÉRÉE » DES TERRAINS SITUÉS DANS LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST, AU SUD DE LA RUE ATMEC, PAR UNE AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDEN TIELLE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 700-17-2007 modifiant le règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement dans le but de remplacer l'aire d'affectation « Résidentielle différée » des terrains situés dans le prolongement du boulevard Saint-René Est, au sud de la rue Atmec, par une aire d'affectation « Résidentielle ».

Conformément à la Loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-17-2007 concernant la modification au schéma d'aménagement et désigne madame la conseillère Denise Laferrière, présidente de cette commission et lui adjoint messieurs les conseillers Simon Racine et Luc Angers à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Ce règlement numéro 700-17-2007 modifiant le schéma d'aménagement exige des modifications au règlement numéro 500-2005 concernant le plan d'urbanisme et au règlement de zonage numéro 502-2005.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2007-1351 RÈGLEMENT NUMÉRO 286-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 30 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II - PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 286-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1720 en date du 5 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 286-1-2007 modifiant le règlement numéro 286-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 30 000 \$ pour la construction des services municipaux de la phase II - Projet Cité Jardin Centre-Ville, phase 3.

Adoptée

CM-2007-1352 RÈGLEMENT NUMÉRO 297-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2005 RELATIF À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASES 1 ET 2A DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 160 000 \$, DE CRÉER DEUX BASSINS DE TAXATION ET D'AJUSTER LA CLAUSE D'IMPOSITION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 297-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1736 en date du 5 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 297-1-2007 modifiant le règlement numéro 297-2005 relatif à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Château Golf, phases 1et 2A dans le but d'y attribuer une somme de 160 000 \$, de créer deux bassins de taxation et d'ajuster la clause d'imposition.

Adoptée

CM-2007-1353 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-3-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT COLLECTIF SUR LES BOULEVARDS GRÉBER ET FOURNIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-3-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une voie réservée au transport collectif sur les boulevards Gréber et Fournier, soit adopté et qu'il porte le numéro 300-3-2007.

Adoptée

CM-2007-1354 RÈGLEMENT NUMÉRO 309-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 160 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 309-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1737 en date du 5 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 309-1-2007 modifiant le règlement numéro 309-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 160 000 \$ pour payer la quote-part municipale relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes II, phases 11 et 12.

Adoptée

CM-2007-1355 **RÈGLEMENT NUMÉRO 352-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 21 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 352-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1723 en date du 5 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 352-1-2007 modifiant le règlement numéro 352-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 21 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phase 12.

Adoptée

CM-2007-1356 **RÈGLEMENT NUMÉRO 370-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 16 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 7A ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 370-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1724 en date du 5 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 370-1-2007 modifiant le règlement numéro 370-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 16 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 7A et 7B.

Adoptée

CM-2007-1357 **RÈGLEMENT NUMÉRO 406-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2007 CONCERNANT LES REJETS D'EAUX USÉES ET DE BOUES DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ASSUJETTIR UN COURS D'EAU AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 406-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 406-2007 concernant les rejets d'eaux usées et de boues dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau dans le but d'assujettir un cours d'eau aux dispositions du règlement, soit adopté et qu'il porte le numéro 406-1-2007.

Adoptée

CM-2007-1358 **RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 422-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, soit adopté et qu'il porte le numéro 422-2007.

Adoptée

CM-2007-1359 **RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 480 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 8F, 8G, 8H, 8I ET 8J - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 435-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1725 en date du 5 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 435-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 480 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 8F, 8G, 8H, 8I et 8J.

Adoptée

CM-2007-1360 **RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2774 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL AVEC EFFET AU 1^{er} JANVIER 2007 AFIN DE CRÉER LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a convenu des ententes relatives à l'harmonisation des régimes de retraite de ses employés cols blancs, policiers et pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a également présenté à ses employés cadres les différentes modalités relatives à l'harmonisation de leur régime de retraite de ces employés;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à ces nouvelles modalités, il y a lieu, entre autres, de réaménager les régimes actuels afin d'avoir des régimes distincts par catégorie d'employés;

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE les policiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2004 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2005 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet aux dispositions concernant les policiers et les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer, il y a lieu de modifier le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet au 1^{er} janvier 2005 pour les policiers et au 1^{er} janvier 2006 pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11^o) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 436-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1761 en date du 5 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 436-2007 remplaçant le règlement numéro 2774 et ses modifications concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet au 1^{er} janvier 2007 afin de créer le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1361

RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2002 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU AVEC EFFET AU 1^{er} JANVIER 2007 AFIN DE CRÉER LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a convenu des ententes relatives à l'harmonisation des régimes de retraite de ses employés cols blancs, policiers et pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a également présenté à ses employés cadres les différentes modalités relatives à l'harmonisation de leur régime de retraite de ces employés;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à ces nouvelles modalités, il y a lieu, entre autres, de réaménager les régimes actuels afin d'avoir des régimes distincts par catégorie d'employés;

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais doit être modifié afin de devenir le Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE les policiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2004 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2005 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet aux dispositions concernant les policiers et les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer, il y a lieu de modifier le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet au 1^{er} janvier 2005 pour les policiers et au 1^{er} janvier 2006 pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 437-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1762 en date du 5 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 437-2007 remplaçant le règlement numéro 34-2002 et ses modifications concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007 afin de créer le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1362 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS AVEC EFFET AU 1^{er} JANVIER 2007 AFIN DE CRÉER LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a convenu des ententes relatives à l'harmonisation des régimes de retraite de ses employés cols blancs, policiers et pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a également présenté à ses employés cadres les différentes modalités relatives à l'harmonisation de leur régime de retraite de ces employés;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à ces nouvelles modalités, il y a lieu, entre autres, de réaménager les régimes actuels afin d'avoir des régimes distincts par catégorie d'employés;

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE les policiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2004 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2005 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet aux dispositions concernant les policiers et les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer, il y a lieu de modifier le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet au 1^{er} janvier 2005 pour les policiers et au 1^{er} janvier 2006 pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11^o) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 438-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1763 en date du 5 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 438-2007 remplaçant le règlement numéro 35-2002 et ses modifications concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais avec effet au 1^{er} janvier 2007 afin de créer le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1363 RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2007 CRÉANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU AVEC EFFET AU 1^{er} JANVIER 2007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a convenu des ententes relatives à l'harmonisation des régimes de retraite de ses employés cols blancs, policiers et pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a également présenté à ses employés cadres les différentes modalités relatives à l'harmonisation de leur régime de retraite de ces employés;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à ces nouvelles modalités, il y a lieu, entre autres, de réaménager les régimes actuels afin d'avoir des régimes distincts par catégorie d'employés;

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE les policiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2004 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2005 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet aux dispositions concernant les policiers et les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer, il y a lieu de modifier le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet au 1^{er} janvier 2005 pour les policiers et au 1^{er} janvier 2006 pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11^o) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 439-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1764 en date du 5 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 439-2007 créant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Le conseiller administratif en régime de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1364 RÈGLEMENT NUMÉRO 501-7-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PHASE IV DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2007-2008, DE NOMMER UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ADMINISTRATION DE CE RÈGLEMENT ET D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DE CE PROGRAMME ET AUX ENSEIGNES PROMOTIONNELLES DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-7-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'inclure des dispositions relatives au règlement relatif à la mise en place de la phase IV du programme Rénovation Québec 2007-2008, de nommer un fonctionnaire désigné pour l'administration de ce règlement et d'intégrer des dispositions relatives à la tarification de ce programme et aux enseignes promotionnelles des concessionnaires automobiles, soit adopté et qu'il porte le numéro 501-7-2007.

Adoptée

CM-2007-1365 RÈGLEMENT NUMÉRO 516-1-2007 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PHASE IV DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2007-2008 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 516-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1721 en date du 5 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 516-1-2007 relatif à la mise en place de la phase IV du programme Rénovation Québec 2007-2008 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2007-1366 **RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2007 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE AUX PROGRAMMES DE LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 517-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1722 en date du 5 décembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 517-2007 relatif à la mise en place d'un programme d'aide financière municipale complémentaire aux programmes de logements sociaux, communautaires et abordables de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

CM-2007-1367 **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE DE GESTION AVEC LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS RELATIVEMENT À L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER GATINEAU-CHELSEA-LA PÊCHE POUR LE TRONÇON SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du tronçon de l'emprise de la voie ferrée et de ses accessoires compris entre le boulevard de la Carrière et la limite nord de son territoire ainsi que de la gare composée d'une billetterie et d'un garage située sur la rue Deveault;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a sanctionné le projet de loi 244 le 15 juin 1993 constituant la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, organisme sans but lucratif, L.Q. 1993, ch. 102;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a pour mission de promouvoir le développement touristique, culturel et historique de la région de l'Outaouais par le biais notamment de l'exploitation de la ligne de chemin de fer Gatineau-Chelsea-La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE le petit train touristique sillonne la vallée de l'Outaouais depuis l'an 1992 et que le corridor est sous la gestion de la Compagnie, et ce, par entente;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant du petit train touristique a déposé un plan d'affaires pour lequel il désire conclure une nouvelle entente à long terme avec la Compagnie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion actuelle intervenue entre l'ex-Ville de Hull et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a été modifiée dans le cadre de l'annulation, en 2001, du bail emphytéotique conclu entre ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte la Compagnie a préparé trois nouveaux projets d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, d'une part, et les municipalités de Chelsea et de La Pêche, d'autre part, et ce, dans le but de consolider les termes et obligations de toutes les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire actualiser l'entente à la lumière des revendications de l'Opérateur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chelsea et de La Pêche, partenaires dans le projet du petit train touristique, ont accepté de conclure une nouvelle entente substantiellement conforme à la présente entente avec la Compagnie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1787 en date du 11 décembre 2007, ce conseil accepte le contrat de services de gestion à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais daté du 5 décembre 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de services de gestion d'une durée de 25 ans relativement à l'exploitation de la ligne de chemin de fer Gatineau-Chelsea-La Pêche pour le tronçon situé sur son territoire.

De plus, ce conseil accorde une aide financière récurrente suivant la formule établie en vertu du contrat à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais.

L'aide financière annuelle versée à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais peut varier de 0 \$ jusqu'à concurrence d'un montant de 53 000 \$, laquelle est calculée en fonction des modalités du contrat de services de gestion.

Advenant qu'une aide financière soit accordée pour l'année 2007, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant à être versé à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente et à prévoir la somme annuelle au budget des années prévues par le contrat.

De plus, ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions d'autoriser la Ville de Gatineau à engager son crédit pour une période de 25 ans selon les termes du contrat précité, et ce, conformément aux dispositions de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3 qui stipule « les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensés de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions ».

La présente résolution est conditionnelle à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1368 FONDS DE SOUTIEN - « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 400 \$ - PROJET 2007

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2007, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 17 novembre 2007, a pris connaissance des demandes de soutien pour trois projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation de la Commission jeunesse et du comité exécutif numéro CE-2007-1788 en date du 11 décembre 2007, ce conseil approuve des contributions financières totalisant 2 400 \$ aux organismes qui parrainent les projets suivants :

<u>Projets</u>	<u>Organismes parrains</u>	<u>Montants</u>
Éducation à la protection de l'environnement	Polyvalente de l'Érablière	400 \$
Thématiques de prévention, d'information et de sensibilisation	Polyvalente de l'Érablière	1 000 \$
Ensemble pour notre Communauté	Polyvalente Le Carrefour	1 000 \$

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et organismes, tel qu'indiqué au tableau ci-dessus sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-56016	2 400 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1369 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE GATINEAU, VILLE INCLUSIVE - FORMATION D'UN COMITÉ DE SUIVIS - LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2004, l'Assemblée nationale sanctionnait le projet de Loi 56 modifiant la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 56 prévoit des nouvelles obligations pour les municipalités de 15 000 habitants et plus pour l'intégration des personnes handicapées, dont un plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QU'un Comité de suivi sera mis sur pied pour la mise en œuvre du plan d'action 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1714 en date du 5 décembre 2007, ce conseil nomme les organismes suivants qui formeront le Comité de suivi :

- Office des personnes handicapées du Québec – section Outaouais
- Loisir et sport de l’Outaouais
- CSSS de Gatineau
- Direction de la santé publique
- Pavillon du parc
- Huit organismes communautaires pour un mandat d’un an

Ce comité verra à la mise à jour et à la mise en œuvre du plan d’action 2008.

Pour ce comité, le conseiller monsieur Pierre Philion et mesdames Agathe Lalonde et Kathie Hamilton de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire siégeront d’office.

Les fonds à cette fin, au montant de 134 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-59110 « Droits des personnes handicapées » jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes du budget 2007 pour les actions non réalisées ou à terminer.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1370 FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 000 \$ - MAISON DE JEUNES ADOJEUNE INC.

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d’action 2007, la Commission jeunesse s’est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d’actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d’individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, en assemblée le 17 novembre 2007, a pris connaissance de la demande de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation de la Commission jeunesse et du comité exécutif numéro CE-2007-1715 en date du 5 décembre 2007, ce conseil approuve une contribution financière de 1 000 \$ à l’organisme qui parraine le projet suivant dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse :

<u>Projet</u>	<u>Organisme parrain</u>	<u>Montant</u>
Gala Adojeune 2007	Maison de jeunes Adojeune inc.	1 000 \$

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque à l'ordre de la Maison de jeunes Adojeune inc. sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-56017	1 000 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1371 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2008 « LE DOMAINE DES FLOCONS » - 199 490 \$

CONSIDÉRANT QUE la 30^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, du 1^{er} au 17 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira plus de 600 000 \$ en 2008 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » du parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plus de 300 000 visiteurs au « Domaine des flocons », dont 30 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives, plus de 11 000 000 \$ en dépenses directes et la création de plus de 325 emplois selon le rapport Ekos 2000;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de Neige 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1716 en date du 5 décembre 2007, ce conseil approuve la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2008.

La Ville de Gatineau s'engage à fournir à la Commission de la capitale nationale, une lettre décrivant la nature de son programme d'auto-assurance et à indemniser la Commission de la capitale nationale contre tous les risques normalement couverts par une police d'assurance responsabilité civile et commerciale. La Commission de la capitale nationale se conforme volontairement à la politique sur la gestion des risques du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et, par conséquent, la Commission de la capitale nationale est auto-assurée contre les risques auxquels elle est exposée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2008 par le conseil municipal.

Les fonds à cette fin, au montant de 199 490 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71511 - Bal de Neige.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1372 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 25 000 \$ AU CREDDO - PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF - ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2007 de la Commission Gatineau, Ville en santé a été adopté par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2007-208 en date du 27 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE le projet Taxi-bus est inscrit au plan d'action 2007 avec une contribution financière de la Ville de Gatineau de 25 000 \$, conditionnellement à l'obtention d'un financement de 75 000 \$ par des partenaires autres que la Ville de Gatineau ainsi qu'une lettre d'appui de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion ordinaire de la Commission Gatineau, Ville en santé du 22 novembre 2007, les membres du comité responsable du dossier ont présenté un bilan de leur projet et ont informé les membres de la Commission que le projet de Taxi-bus avait évolué vers un projet en transport collectif afin de faciliter l'utilisation du transport en commun par une sensibilisation auprès de la clientèle des organismes communautaires et des centres de santé;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé recommandent de maintenir la contribution de 25 000 \$ au projet en transport collectif, compte tenu que les objectifs visés sont rencontrés, et ce, conditionnellement à une contribution financière des partenaires de l'ordre de 36 000 \$ et de l'appui de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé et du comité exécutif numéro CE-2007-1789 en date du 11 décembre 2007, ce conseil verse, pour l'année 2007, une contribution financière de 25 000 \$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais pour le projet de transport collectif, conditionnellement à l'obtention d'un financement de 36 000 \$ de partenaires financiers et d'une lettre d'appui de la Société de transport de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ au CREDDO (Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais), 115 boulevard Sacré-Cœur, bureau 204, Gatineau, Québec, J8X 1C5 sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59100-971	25 000 \$	Ville en santé - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
59100-999	25 000 \$		Ville en santé - Autres
59100-971		25 000 \$	Ville en santé - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1373 **PROGRAMME DE PLANTATION DE 100 000 ARBRES - PROTOCOLE D'ENTENTE
- BRIGIL CONSTRUCTION - SUPPORT FINANCIER DE 35 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a élaboré et approuvé un plan d'action visant la plantation de 100 000 arbres entre 2006 et 2009 sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Brigil Construction propose à la Ville de Gatineau un support financier de 35 000 \$ afin de faciliter l'atteinte de l'objectif;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente précisant les modalités de partenariat entre la Ville de Gatineau et le groupe Brigil Construction doit être conclu pour préciser les obligations respectives des deux parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1735 en date du 5 décembre 2007, ce conseil autorise le trésorier à augmenter le budget de la contribution financière de 35 000 \$ du groupe Brigil Construction représentant son support financier pour prioriser la plantation d'arbres dans les cours d'école situées sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le cadre du projet « Planter 100 000 arbres entre 2006 et 2009 ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le groupe Brigil Construction concernant cette contribution de 35 000 \$ au programme de plantation de 100 000 arbres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1374 AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MAI 2007 POUR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Place Walters, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente intervenue pour le projet Place Walters, phase 2, afin d'y apporter des modifications quant à la tarification applicable à ce projet et relatif au règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1739 en date du 5 décembre 2007, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 29 mai 2007 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place Walters, de façon à établir le paiement des frais d'administration et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 2.

Adoptée

CM-2007-1375 AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 20 AVRIL 2004 - PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 5, 8, 9 ET 22 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 20 avril 2004 pour le projet Domaine des Vignobles II, phases 5, 8, 9 et 22;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée le 20 mars 2007 par l'adoption de la résolution numéro CM-2007-299;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 20 avril 2004 afin d'apporter des modifications à l'étendue des travaux à être exécutés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1790 en date du 11 décembre 2007, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 20 avril 2004 afin d'apporter des modifications à l'étendue des travaux à être exécutés;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2007-1376 PHASE II - PROJET DE NUMÉRISATION DES PLANS DE PERMIS DE CONSTRUCTION - DIVISION DE L'URBANISME DU CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote de numérisation des plans de permis de construction a été initié en 2005 par la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull et la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe dans le but de diminuer de façon significative la masse documentaire et de rendre cette information accessible via le réseau informatique de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$ approuvé au budget 2005, dont le mandat a été octroyé en 2006 en vertu de la résolution numéro CE-2006-1542 en date du 15 novembre 2006 est présentement en cours d'utilisation;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de l'ordre de 30 000 \$ sera nécessaire pour débiter la seconde phase du projet de numérisation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1791 en date du 11 décembre 2007, ce conseil autorise le trésorier à puiser aux imprévus la somme de 30 000 \$ permettant de poursuivre le projet de numérisation des plans de permis de construction, de même qu'à reconduire au budget 2008 les soldes non utilisés et d'autoriser la Division de l'approvisionnement du Services des finances à procéder à l'appel d'offres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61220-419-56018	30 000 \$	Hull-Permis et gestion du développement - Autres prof./Adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	30 000 \$		Imprévus - Autres
61220-419		30 000 \$	Hull-Permis et gestion du développement - Autres prof./Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1377 AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MAI 2007 POUR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Place Walters, phase 3;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente intervenue pour le projet Place Walters, phase 3 afin d'apporter des modifications quant à la tarification applicable à ce projet et relatif au règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1738 en date du 5 décembre 2007, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 29 mai 2007 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place Walters de façon à établir le paiement des frais d'administration et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 3.

Adoptée

**CM-2007-1378 REMBOURSEMENT DE LOYER DE LOCATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 199, RUE MONTCALM - RESTAURANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE suite à la résiliation du bail du 199, rue Montcalm, la Ville de Gatineau a publié le 30 juin 2006 un appel de propositions en vue de la location de l'immeuble tel qu'autorisé par la résolution numéro CM-2006-282 en date du 4 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon Séguin ont soumis une offre de location en date du 15 septembre 2006 rencontrant les exigences de la Ville de Gatineau, laquelle a été retenue pour analyse et recommandation en vertu de la résolution numéro CE-2006-1637 adoptée le 29 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé par la résolution numéro CM-2007-239 en date du 27 février 2007, la location du 199, rue Montcalm à une compagnie représentée par mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon Séguin aux fins de l'exploitation d'un restaurant;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du restaurant prévue pour le 1^{er} mai 2007 a été retardée à la mi-juillet étant donné l'ampleur des travaux à être effectués au bâtiment :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1740 en date du 5 décembre 2007, ce conseil octroie à mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon Séguin un crédit de 3 483 \$, soit l'équivalent de trois mois de loyer, représentant l'indemnité pour les dommages causés suite aux délais, aux coûts supplémentaires et aux inconvénients reliés aux travaux de rénovation ainsi que tous préjudices subis suite au retard de l'ouverture du restaurant.

Le crédit de 3 483 \$ est conditionnel à ce que la Ville obtienne une quittance du locataire et sa renonciation à tous recours, toutes réclamations, toutes demandes, toutes poursuites et toutes autres procédures effectuées par toutes personnes en raison de dommages causés suite aux délais, aux coûts supplémentaires et aux inconvénients reliés aux travaux de rénovation ainsi que tous préjudices subis suite au retard de l'ouverture du restaurant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-1379 ACQUISITION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN FUTUR SENTIER RÉCRÉATIF - MONTÉE PAIEMENT ENTRE LE BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST ET LE BOULEVARD MALONEY OUEST - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2006-184 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire acquérir des immeubles situés en bordure ouest du tronçon de la Montée Paiement, compris entre les boulevards Saint-René Ouest et Maloney Ouest pour l'aménagement futur d'un sentier récréatif, et ce, dans le cadre des travaux de réfection de la Montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, est propriétaire des lots numéros 3 891 620, 3 891 621 et 3 891 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, tels que montrés au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 27 octobre 2006, sous le numéro 3970 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des Archives nationales du Canada - Centre de préservation de Gatineau, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada s'est engagée, dans l'acte d'échange publié le 13 novembre 2003 sous le numéro 10 872 685 de la circonscription foncière de Hull, à céder pour la somme nominale de 1 \$ la parcelle du lot numéro 2 734 362 maintenant remplacée par les lots numéros 3 891 622 et 3 891 623 de la circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a transmis à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada une promesse d'achat pour la somme de 139 115 \$ pour les lots numéros 3 891 620, 3 891 621 et 3 891 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contrepartie pour les lots numéros 3 891 620 et 3 891 621, circonscription foncière de Hull, correspond à la juste valeur marchande et que le lot numéro 3 891 622, circonscription foncière de Hull est acquis pour une valeur nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du Chef du Canada a obtenu de la Commission de la capitale nationale, le 9 février 2007, les autorisations requises à la vente de l'immeuble tel que spécifié à l'article 1.19 de la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit obtenir l'autorisation préalable du gouvernement du Québec avant de conclure une entente avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation environnementale, intitulée « Examen préalable - Aliénation d'un terrain au Centre de préservation de Gatineau – Gatineau, Québec », a été réalisée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada en octobre 2006 et que les mesures d'atténuations proposées ont été acceptées par le Service d'ingénierie de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1741 en date du 5 décembre 2007, ce conseil accepte :

- 1° L'acquisition des lots numéros 3 891 620, 3 891 621 et 3 891 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour un montant de 139 115 \$.
- 2° Le report de la promesse de céder pour la somme nominale de 1 \$ sur la parcelle non-acquise du lot numéro 2 734 362, maintenant remplacée par le lot numéro 3 891 623 de la circonscription foncière de Hull, tel qu'elle apparaît dans l'acte d'échange publié le 13 novembre 2003 sous le numéro 10 872 685 de la circonscription foncière de Hull.
- 3° La demande d'un décret au gouvernement du Québec autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement à l'acquisition de terrain formé des lots mentionnés au paragraphe 10, tel que prévu en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente, dès l'octroi du décret par le gouvernement du Québec.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-184 adoptée le 14 mars 2006, et ce, afin d'abroger le deuxième alinéa du dispositif de cette résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30389-011-56020	150 070,31 \$	Élargissement d'une partie de la Montée Paiement – Acquisition de terrains
62910-411-56021	2 157,50 \$	Transactions immobilières - Serv. prof. et génie
04-13493	7 055,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1380 UTILISATION DU STATIONNEMENT PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - TERRAIN DU FUTUR CENTRE SPORTIF - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais fait face à une pénurie de places consacrées au stationnement incitatif des Promenades de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'aréna Stade-Pierre-Lafontaine sont souvent compromises par la présence de véhicules non autorisés dans le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de délimiter les zones pour les besoins respectifs de la Société de transport de l'Outaouais et de l'aréna, de mettre en place la signalisation et le fonctionnement correspondant en plus de s'assurer du contrôle des places de stationnement de l'aréna Stade-Pierre-Lafontaine;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Société de transport de l'Outaouais a fait une demande à la Ville de Gatineau dans le but de trouver une solution à court, moyen et long terme à son problème d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE dans sa demande, la Société de transport de l'Outaouais suggère d'utiliser à court terme le terrain du futur centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire accommoder la Société de transport de l'Outaouais et qu'elle n'entrevoit pas de problèmes à utiliser le terrain du futur centre sportif comme stationnement incitatif, et ce, jusqu'à ce que s'amorcent les travaux de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la délimitation des zones pour les besoins respectifs de la Société de transport de l'Outaouais et de l'aréna Stade-Pierre-Lafontaine, la signalisation correspondante, le fonctionnement et le contrôle des places de stationnement de l'aréna Stade-Pierre-Lafontaine en plus de permettre à la Société de transport de l'Outaouais d'utiliser sans frais, un maximum de 350 places à titre de stationnement incitatif sur le site du futur centre sportif, et ce, jusqu'à ce que s'amorcent les travaux de construction.

Adoptée

CM-2007-1381 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1792 en date du 11 décembre 2007, ce conseil :

- majore de 2,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 2001;
- accorde une augmentation salariale économique de 1,25 %, à compter du 1^{er} janvier 2008, non intégrée à l'échelle, aux employés cadres des ex-villes de Hull, de Gatineau, d'Aylmer, de Masson-Angers, de Buckingham et de l'ex-C.U.O. qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs adjoints des Services de police et de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007 conditionnellement à l'adoption du budget 2008.

Adoptée

CM-2007-1382 ACCEPTATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'EMPLOYÉ 104709

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville et l'employé 104709;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1793 en date du 11 décembre 2007, ce conseil autorise le directeur du Service des ressources humaines à signer l'entente intervenue entre les parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1383 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté, par sa résolution numéro CE-2005-1720 en date du 7 décembre 2005, la promotion de monsieur Gilles St-Louis au poste de responsable à la gestion des arénas au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien à la gestion des arénas est demeuré vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à une évaluation des besoins complétée par la direction du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs, il y a lieu d'abolir ce poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1756 en date du 5 décembre 2007, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs :

Abolition d'un poste syndiqué :

- technicien à la gestion des arénas (LSC-BLC-009), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste syndiqué :

- agent de développement à la gestion des arénas, situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71210-112 - Gestion des aréas - Rémunération régulière - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1384 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la titulaire du poste de secrétaire (poste numéro DG-BLC-003), madame Louise Sousa :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1794 en date du 11 décembre 2007, ce conseil autorise la modification suivante à la structure organisationnelle de la Direction générale :

- Création d'un poste syndiqué col blanc de secrétaire – Direction générale, situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-112 – Direction générale - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1385 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIVISION PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET DE LA DIVISION DE L'HABITATION ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DU MODULE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté par sa résolution numéro CE-2007-1475 en date du 17 octobre 2007, la promotion à l'essai de monsieur David Leclerc au poste de responsable de la Section de l'habitation du Module de l'urbanisme et du développement durable et que son poste est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté par sa résolution numéro CE-2007-1432 en date du 3 octobre 2007, la promotion à l'essai de monsieur Louis Chabot au poste de responsable de la Section de la planification et de l'environnement du Module de l'urbanisme et du développement durable et que son poste est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu de transférer les fonctions et les responsabilités du poste de coordonnateur au transport, de la Section du transport et de transférer le titulaire du poste, monsieur Paul-André Roy au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Alain Tremblay a demandé de se prévaloir de l'article 33 de la convention collective des employés syndiqués cols blancs, relativement à une retraite progressive pour l'année 2008 et que le Module de l'urbanisme et du développement durable s'engage à abolir le poste de chargé de planification (poste numéro UDD-BLC-015) de la Division de la planification du territoire, détenu par Monsieur Tremblay, au 31 décembre 2008, à moins d'une entente de prolongation de la demande de retraite progressive.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1795 en date du 11 décembre 2007, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module de l'urbanisme et du développement durable :

Division de l'habitation et du développement urbain

Abolition d'un poste cadre :

- Coordonnateur de programmes, classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau

Création d'un poste syndiqué :

- Chargé de projets - habitation, classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau

Division de la planification et de l'environnement

Abolition d'un poste cadre :

- Coordonnateur à l'aménagement, classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau

Création des postes syndiqués cols blancs :

- Chargé de projets - transport, classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau
- Chargé de projets - planification, classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Module de l'urbanisme et du développement durable ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13150-411, 02-61400-112, 02-61310-112 – Réguliers – Cols blancs.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1386 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'INGÉNIERIE, DE LA DIRECTION DU MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA SECTION DU TRANSPORT DE LA DIVISION DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE - MODULE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transférer le poste de coordonnateur au transport de la Section du transport du Module de l'urbanisme et du développement durable et de transférer le titulaire du poste, monsieur Paul-André Roy, au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a accepté par sa résolution numéro CE-2007-1431 en date du 3 octobre 2007, la mutation et permanence de monsieur Philippe Gagné. Le poste syndiqué col blanc de technicien conseil (poste numéro ING-BLC-025) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a accepté par sa résolution numéro CE-2007-1167 en date du 8 août 2007, la mutation à l'essai et permanence de madame Danielle Tardif au poste de commis administratif au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs et que le poste de commis administratif est devenu officiellement vacant à la fin de la période d'essai de Madame Tardif en date du 15 novembre 2007 et que l'analyse des besoins indique qu'il y a lieu d'abolir ce poste et de créer un poste de secrétaire I :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1796 en date du 11 décembre 2007, ce conseil accepte les modifications suivantes aux structures organisationnelles du Service d'ingénierie, de la Direction du Module des infrastructures et de l'environnement et à la Section du transport de la Division de la planification du territoire du Module de l'urbanisme et du développement durable :

Service d'ingénierie - Module des infrastructures et de l'environnement :

Transfert d'un poste syndiqué col blanc :

- Transférer le poste syndiqué col blanc de technicien conseil (poste numéro ING-BLC-025) actuellement vacant suite à la mutation de monsieur Philippe Gagné, sous la Division du développement des réseaux au Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement.

Direction du Module des infrastructures et de l'environnement :

Abolition d'un poste syndiqué col blanc:

- Commis administratif (MTP-BLC-002), classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- Secrétaire I, classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Section du transport de la Division de la planification du territoire du Module de l'urbanisme et du développement durable :

Transfert d'un poste cadre :

- Coordonnateur au transport, actuellement occupé par monsieur Paul-André Roy, sous la gouverne du Service d'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Module des infrastructures et de l'environnement ainsi que du Module de l'urbanisme et du développement durable et de modifier la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-30110-112 – Réguliers – Cols Blancs et 02-30120-115 – Réguliers - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1387 SUBVENTIONS - CENTRE ALIMENTAIRE D'AYLMER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1728 en date du 5 décembre 2007, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre le Centre alimentaire d'Aylmer et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser au Centre alimentaire d'Aylmer les sommes consenties, selon les modalités prescrites au protocole, soit un montant de 50 000 \$ pour les frais de déménagement et d'aménagement ainsi qu'un supplément de 6 042 \$ à la subvention annuelle 2007 et une subvention annuelle de 68 000 \$ pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 et 56 667 \$ pour la période se terminant le 1^{er} novembre 2012 pour la location des nouveaux locaux .

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget pour les années 2008 à 2012 les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 56 042 \$ afin de financer la somme consentie au Centre alimentaire d'Aylmer pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-56019	56 042 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	56 042 \$		Imprévus - Autres
71030-971		56 042 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1388 **DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à titre de maire suppléant pour douze mois, et ce, pour la période du 22 novembre 2007 au 22 novembre 2008.

Adoptée

CM-2007-1389 **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION À TITRE DE
MEMBRE DE LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
COMMUNAUTAIRE (CDEC)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Pierre Philion à titre de membre du conseil d'administration de la Coopérative de développement économique et communautaire (CDEC).

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Procès-verbal du greffier relatif à une correction à la résolution numéro CM-2007-1037 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 2 octobre 2007

CM-2007-1390 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 18 h 20.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier